

**Arrêté portant ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement
présentée par la société LEM SERVICES en vue d'exploiter un méthaniseur**

Commune d'Auneuil

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment le livre V des parties législative et réglementaire, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et particulièrement ses articles L. 512-7-1 et R. 512-46-11 à R. 512-46-15 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Corinne Orzechowski, Préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 avril 2012 définissant les modalités d'affichage sur le site concerné par une demande d'enregistrement au titre du code de l'environnement, livre V, titre I^{er} ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020 portant délégation de signature à M. Sébastien Lime, Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

Vu la demande d'enregistrement déposée le 9 septembre 2020 par la société LEM SERVICES, sise 2 rue de la Vallée 60700 Fleurines, en vue d'exploiter un entrepôt de stockage sur la commune d'Auneuil ;

Vu les dossiers complémentaires d'enregistrement déposés, à la demande de l'inspection des installations classées les 12 février et 6 mai 2021 par la société LEM SERVICES ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 10 mai 2021 établissant la recevabilité de la demande précitée ;

Considérant que les activités de l'établissement ne sont pas soumises à étude d'impact et relèvent du régime d'enregistrement au titre de la rubrique n° 1510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : OUVERTURE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

Il sera procédé pendant quatre semaines, du lundi 30 août 2021 au lundi 27 septembre 2021 inclus, à une consultation du public sur la demande d'enregistrement déposée par la société LEM SERVICES en vue d'exploiter un entrepôt de stockage sur la commune d'Auneuil et d'étendre la consultation aux communes proches de Rainvillers et Saint-Léger-en-Bray.

ARTICLE 2 : INFORMATION DU PUBLIC

En application des articles R 512-46-11 à R 512-46-15 du code de l'environnement, le public est informé que :

- 1) La consultation publique porte sur le projet d'exploitation d'un entrepôt de stockage, sur le territoire de la commune d'Auneuil, relevant de la rubrique n° 1510 pour l'activité soumise à enregistrement.
- 2) Cette consultation sera étendue au territoire des communes proches de Rainvillers et de Saint-Léger-en-Bray :
- 3) La préfète de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre par arrêté une décision d'enregistrement, éventuellement assortie de prescriptions complémentaires ou une décision de refus.
- 4) Le dossier de consultation publique comporte l'ensemble des pièces et documents exigés par les dispositions des articles R. 512-46-3, à R. 512-46-6 du code de l'environnement, à savoir :
 - la demande d'enregistrement,
 - une carte au 1/25 000,
 - un plan à l'échelle de 1/200,
 - la compatibilité des activités projetées avec les documents d'urbanisme,
 - la proposition du type d'usage futur du site,
 - les capacités techniques et financières de l'exploitant,
 - un document justifiant du respect des prescriptions applicables à l'installation,
 - les éléments de conformité aux plans et programmes.

5) Dès l'affichage et pendant la durée de la consultation publique, le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement à la mairie d'Auneuil aux heures d'ouverture habituelles, ou sur le site internet des services de l'État dans l'Oise :

<http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classees/Procedure-d-enregistrement-ou-d-autorisation-temporaire-consultation-du-public> ;

6) Durant cette période, le public pourra formuler des observations sur le registre ouvert à cet effet en mairie d'Auneuil, aux heures habituelles d'ouverture au public.

7) Le public pourra également adresser ses observations à la préfète de l'Oise, en précisant dans l'objet du courrier « enregistrement-consultation publique – LEM SERVICES » :

- par lettre, auprès de la direction départementale des territoires, service de l'eau, de l'environnement et de la forêt, bureau de l'environnement, 2 boulevard Amyot d'Inville, BP 20317, 60021 Beauvais cedex
- par voie électronique à l'adresse mail ddt-seef-environnement@oise.gouv.fr.

Ces observations doivent être transmises avant la fin du délai de la consultation du public.

8) Toute personne amenée à se présenter en mairie pour la consultation du dossier devra se munir d'un masque et respecter l'ensemble des mesures barrières.

ARTICLE 3 : PUBLICITÉ DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

Deux semaines au moins avant le début de la consultation du public et durant toute celle-ci, un avis au public sera affiché en mairie d'Auneuil.

L'accomplissement de cet affichage est certifié par le maire de la commune.

Cet avis, qui devra être publié en caractères apparents, précisera la nature de l'installation projetée, l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée, le lieu, les jours et les horaires où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet et adresser toute correspondance. Il indiquera également l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement et précisera que l'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L. 512-7, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

L'avis sera également publié deux semaines avant le début de la consultation, par les soins de la préfète et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Le même avis, ainsi que la demande de l'exploitant, sont publiés sur le site Internet des services de l'État dans l'Oise dans les mêmes conditions de délai que celles prévues pour l'affichage, à savoir :

<http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classees/Procedure-d-enregistrement-ou-d-autorisation-temporaire-consultation-du-public>

ARTICLE 4 : CLÔTURE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

À l'issue du délai de consultation du public, le registre sera clos par le maire d'Auneuil et adressé à la préfète de l'Oise, qui y annexera les observations qui lui auront été adressées.

Les conseils municipaux des communes précitées devront émettre leur avis sur la demande d'enregistrement, dès l'ouverture de l'enquête, et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre de consultation publique.

ARTICLE 5 : EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Senlis, les maires d'Auneuil, Rainvillers, Saint-Léger-en-Bray et le directeur départemental des territoires de l'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 15⁷ JUIL. 2021

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général

Sebastien LIME

Destinataires

Société LEM SERVICES

Messieurs les Maires des communes d'Auneuil, Rainvillers et Saint-Léger-en-Bray

Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

Monsieur le Chef de l'unité départementale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

